



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-huitième session**

Genève, 10-12 décembre 2014

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire

**Critères de classification et communication des dangers y relatifs:
nanomatériaux****Examen de l'applicabilité du SGH aux nanomatériaux****Communication de l'expert de la France, au nom du groupe de travail
par correspondance¹**

1. Le présent document rend compte au Sous-Comité d'experts du SGH de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel par correspondance concernant l'examen de l'applicabilité du SGH aux nanomatériaux et des activités qui s'y rapportent, comme convenu pendant l'exercice biennal en cours. Le groupe de travail par correspondance propose en outre de poursuivre ses travaux.

État d'avancement des travaux

2. Comme cela a été indiqué à la vingt-septième session, le groupe informel a décidé de tenter de déterminer, en procédant à une collecte de données sur plusieurs exemples de nanomatériaux ainsi qu'à un exercice de classement, s'il est possible de classer les nanomatériaux grâce aux critères du SGH.

3. Le groupe informel est en outre parvenu à la conclusion que les filières et les applications en ce qui concerne le SGH devaient être envisagées à long terme.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2013-2014, approuvé par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/40, par. 14, et ST/SG/AC.10/C.4/48, annexe IV, point 2 a)).



4. Le groupe informel poursuit ses travaux en compilant des données tirées des activités d'autres groupes dans le monde ayant pour but d'estimer les dangers que représentent les nanomatériaux.

Proposition

5. Le Sous-Comité est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux et à formuler des observations à cet égard.

6. Le groupe informel propose de poursuivre, pendant l'exercice 2015-2016, les travaux visant à examiner l'applicabilité des critères de classement du SGH aux nanomatériaux.
